



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le **vingt juin à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de JUIN sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public avec respect des règles sanitaires.

**PRESENTS** : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **HAENTJENS** Nils, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PAYROT** José, **PUJOLAR** Marie-Claude, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. **LAPORTE** Martine, **PATHIER** Babette, **BOIX** Rémy, **ROYO** Antoine

**ABSENTS** : M.

**PROCURATIONS** : Mme **LAPORTE** Martine à M. **PAYROT** José

Mme **PATHIER** Babette à M. **VILA** Jean

M. **BOIX** Rémy à Mme **LAVIGNE** Mélodie

M. **ROYO** Antoine à Mme **SIMON** Sylvie

**SECRETAIRE** : Mme **JUSTAFRE-GALVEZ** Coralie.

Présence de M. **BERNARDY** Maître d'œuvre du projet Ecole Maternelle.

## Ordre du jour

- Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'école maternelle.
- Réactualisation de la demande de fonds de concours à la CCV portant sur la rénovation énergétique de l'école maternelle.
- Demande de fonds de concours à la CCV portant sur des travaux de voirie.
- Demande de fonds de concours à la CCV portant sur la construction d'enfeus.
- Affiliation de la réserve communale de sécurité civile de Maureillas Las Illas au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (C.N.R.C.S.C.).
- Modification de la tarification de la cantine scolaire.
- Budget Eau / Assainissement : Décision modificative n° 1.
- Convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la commune et l'association Tennis Club.
- Intégration des équipements et réseaux à titre gracieux du lotissement « Guardia Delclos » dans le domaine public communal.
- Programme fonds vert 2023. Installation d'une citerne DFCI.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
- Modification du tableau des effectifs.
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux.
- Affaires diverses.

## Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 avril, 29 avril et 9 juin 2023.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 par le rapporteur.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2023 par le rapporteur.

**M. GALAN** n'est pas d'accord car les 2 amendements proposés n'ont pas été rejetés : le 1<sup>er</sup> portant sur le jardin intergénérationnel avec demande d'arrosage raisonné, le 2<sup>ème</sup> sur les fontaines en circuit fermé. 19 votes pour, 4 contre, concernant les fontaines. **M. GALAN** annonce que le 1<sup>er</sup> amendement avait été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**M. VILA** demande à **M. GALAN** de faire sa proposition par écrit et de surseoir à l'approbation de ce procès-verbal.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 par le rapporteur.

Mme SIMON demande si les noms des suppléants ont bien été modifiés. La réponse est oui. Le nombre de poste est identique. Un rectificatif a bien été envoyé.

M. GALAN estime que ce procès-verbal n'est pas conforme à un scrutin car il n'y a pas eu de présentations des listes ni des votes.

M. VILA propose l'envoi des 12 pages du procès-verbal, tel que celui envoyé à la Préfecture.

## 1) Marché de travaux : rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Vu** l'article L. 2120-1 et les articles R. 2123-1, R. 2123-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

**Vu** l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 6 Juin 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'une rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Nicolas de Condorcet a été lancé par la Commune. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 10 Mai 2023 et publié dans l'indépendant le 13 Mai 2023.

La consultation comprend 5 lots :

Lot 1 : DESAMIANPAGE

Lot 2 : CHARPENTE – COUVERTURE BAC ACIER

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot 4 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot 5 : ELECTRICITE

La Commission d'appel d'offre réunie le 6 Juin 2023 après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a donné un avis aux propositions d'attribution du marché au regard des critères de sélection figurant dans le règlement de consultation. Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants : prix des prestations 60% et valeur technique 40%.

Le **LOT 1 DESAMIANPAGE** a été déclaré sans suite, son offre étant plus de deux fois supérieure à l'estimation. Il est proposé à l'assemblée de relancer une consultation pour ce lot.

Le **LOT 2 CHARPENTE – COUVERTURE BAC ACIER** a été déclaré non pourvu. Aucune offre n'a été reçue pour ce lot. Il est proposé à l'assemblée de relancer une consultation pour ce lot.

Le **LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES** a été attribué à SARL STAL ALU domiciliée relais de la Côte Radieuse – route de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON pour un montant de 260 980,00€ HT.

Le **LOT 4 PLAFONDS SUSPENDUS** a été attribué à STE NOUVELLE MONROS domiciliée 26, rue Benoit Fourneyron 66000 PERPIGNAN pour un montant de 52 091,00€ HT.

Le **LOT 5 ELECTRICITE** a été attribué à ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE domiciliée 105, rue des Frères Voisins 66000 PERPIGNAN pour un montant de 14 974,35€ HT.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'été 2023.

Un marché doit être relancé pour les LOTS 1 et 2.

**M. BERNARDY** rappelle les faits. M. Jean VILA explique les changements de planning des travaux et le commencement par les lots attribués.

**Mme LAVIGNE** demande combien de degrés vont être gagnés suite à ces travaux.

**M. BERNARDY** répond que grâce aux verres à faible émissivité, il y aura une forte diminution d'entrée des rayons ultra-violet.

**Mme LAVIGNE** veut savoir si une climatisation est prévue.

**M. BERNARDY** dit que non, au vu du budget.

**Mme LAVIGNE** pense au problème de la chaleur engendré l'été (+ de 35°).

**M. BERNARDY** explique qu'une climatisation reviendrait à un budget de 300 000 €, tout comme l'isolation des plafonds.

**Mme CUENET** est étonnée par l'ordre des travaux. Le diagnostic désamiantage et le lot 1 désamiantage ont un budget 3 fois supérieur. 119 000 € contre 50 000 €. 63 € par m<sup>2</sup> contre 163 € par m<sup>2</sup>.

**M. BERNARDY** explique que le bureau d'études a fait un diagnostic au sujet du désamiantage. L'amiante reste cantonné à l'étage. Les dalles 60x60 ne sont pas contaminées. Les travaux peuvent être faits en toute sécurité. Si on ne change pas l'ordre des travaux, le chantier serait reporté d'un an.

**Mme CUENET** veut connaître l'impact sur la santé des employés.

**M. BERNARDY** répond que l'inspection du travail surveille chaque m<sup>2</sup> de désamiantage.

**M. VILA** rajoute que la mairie s'appuie sur des professionnels (maitre d'œuvre etc...). La mairie va relancer l'appel d'offres pour les 2 lots non attribués.

**M. GALAN** remarque que le projet n'a pas été vu en conseil municipal.

**Mme PAGEOT** répond que le projet a été présenté en commission de l'école maternelle où M. GALAN n'est pas venu.

**M. GALAN** dit que le coût de financement prévu aujourd'hui a augmenté de 30% et le reste à charge à la commune de 80%. L'ordre des travaux n'est pas adéquat. C'est un choix imprudent. Sommes-nous certains que le désamiantage sera fait ?

**M. VILA** confirme que le désamiantage sera fait.

**Mme CUENET** demande s'il ne serait pas plus raisonnable de revoir les subventions avant de lancer le projet ?

**M. VILA** répond que les enveloppes de subventions n'ont pas changé. Le budget global a augmenté donc les taux ont forcément baissé. On ne veut pas abandonner ce projet.

**Mme LAVIGNE** veut savoir s'il y a des subventions européennes.

**M. VILA** précise que la mairie a beaucoup travaillé sur le projet et sur les demandes de subventions.

**M. BERNARDY** veut savoir si le conseil municipal se prononce favorablement ou non sur le projet.

**Mme SIMON** demande comment vont être financés les 80 000 € de reste à charge.

**M. VILA** répond que ce sera avec l'emprunt à la banque des territoires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter les marchés de travaux avec les sociétés suivantes :
    - **LOT 3. MENUISERIES EXTERIEURES** : SARL STAL ALU domiciliée relais de la Côte Radiieuse – route de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON pour un montant de 260 980,00€ HT.
    - **LOT 4. PLAFONDS SUSPENDUS** : STE NOUVELLE MONROS domiciliée 26, rue Benoit Fourneyron 66000 PERPIGNAN pour un montant de 52 091,00€ HT.
    - **LOT 5. ELECTRICITE** : ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE domiciliée 105, rue des Frères Voisins 66000 PERPIGNAN pour un montant de 14 974,35€ HT.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer un marché pour les LOTS 1 et 2.
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

### **Délibération N°2023/033**

**Mme SIMON** dit qu'ils ont voté pour, même s'ils ne sont pas d'accord avec la présentation et le montage du projet. Ils pensent aux enfants.

**M. VILA** affirme avoir pensé aux enfants en priorité.

**M. GALAN** a préféré s'abstenir de par le coût exorbitant des travaux et le manque de préparation.

**M. BERNARDY** quitte le conseil municipal.

**Mme PUJOLAR** pense que l'école est un gouffre financier.

**Mme LAVIGNE** précise que c'est l'ancienne municipalité qui a lancé le projet.

## **2) Réactualisation de la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Vallespir portant sur la rénovation énergétique de l'école maternelle.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/074 du 30 août 2022 concernant la demande de fonds de concours portant sur la rénovation thermique de l'école maternelle et la délibération n° 2022/388/D du 26/09/2022 de la Communauté de Communes du Vallespir entérinant cette demande.

Cette demande de fonds de concours doit être réactualisée afin de prendre en compte le nouveau montant prévisionnel des travaux qui s'élève à : 613 692.00 € HT / 736 430.40 € TTC

#### Plan de financement initial

- Coût prévisionnel HT du projet .....461 568,00 €
- Subvention Etat DSIL 30% ..... 138 470,40 €
- Subvention Conseil Régional 20% ..... 92 313,60 €
- Subvention Conseil Départemental 20% ..... 92 313,60 €
- Fonds de concours sollicité 10% .....46 156,80 €
- Reste à charge pour la commune .....92 313,60 €

#### Plan de financement réactualisation

- Coût prévisionnel HT du projet. ....613 692.00 €
- Subvention Etat DSIL 22 % ..... 138 470,00 €
- Subvention Conseil Régional 7 % .....41 666,00 €
- Subvention Conseil Départemental 15 % .....92 313,00 €
- Fonds de concours sollicité 28 % ..... 170 621.50 €
- Reste à charge pour la commune 28 % ..... 170 621.50 €

**M. GALAN** dit que le budget final sera compris entre 800 000 € et 850 000 € pour réhabiliter une école qui fuyait avant son inauguration. Quelle est la pertinence du projet ?

**M. VILA** n'a pas d'autre solution. La collectivité ne pouvait pas se lancer dans une école neuve. Le projet à venir est mieux que du « rafistolage » pour reprendre les propos de M. GALAN.

**Mme CUENET** veut savoir s'il y aura des demandes de faite à l'Etat, au Conseil Régional et Départemental.

**M. VILA** dit qu'ils gardent la même somme allouée, que les subventions ont été fixées et qu'elles ne sont pas modifiables.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la demande de réactualisation du fonds de concours portant sur le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle pour un montant de 170 621.50 €

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/034**

### **3) Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Vallespir sur des travaux de voirie : rues du Foyer et des Jardins.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réfection de voirie rues du Foyer et des Jardins.

Ces rues sont très abimées et sont des axes primordiaux du village puisqu'elles permettent de circuler entre les parkings communaux et les rues adjacentes desservant le cœur du village.

Une estimation des travaux a été réalisée.

Coût prévisionnel HT du projet ..... 166 767,05 €

Fonds de concours sollicité ..... 83 383,52 €

Autofinancement ..... 83 383,53 €

**Mme SIMON** demande s'il y a un plan pluriannuel pour les travaux de voirie et en quoi consisteront les travaux ? Des réseaux enfouis ? Un diagnostic des réseaux existants ?

**M. VIZERN** a l'appui du SYDEL66 pour un enfouissement et une mise en esthétique des rues. Au sujet des canalisations, la SAUR attend les résultats pour l'assainissement ainsi que pour le canal du Coumou et pour l'eau potable. La rue du Foyer a une canalisation récente.

**Mme CUENET** veut savoir si l'enfouissement est intégré dans le budget.

**M. VIZERN** répond qu'une demande de subvention a été faite auprès du SYDEL et d'ORANGE.

**M. GALAN** est satisfait des remarques de M. VIZERN. Mais que comprend le budget ?

**Mme LAFON** donne une estimation de 166 776 € qui comprennent la voirie et l'enfouissement si possible.

**M. VILA** espère que cette somme suffira mais explique que la municipalité avance pas à pas. Le maître d'œuvre travaille dans ce sens.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre du fonds de concours pour financer des travaux de voirie rues du Foyer et des Jardins à hauteur de 83 383,53 €.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 18 Contre : Abstention : 5

**Délibération N°2023/035**

### **4) Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Vallespir portant sur la construction d'enfeus.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de construire de nouveaux enfeus au cimetière de la forêt.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, la proposition de l'EIRL Fernando Martinez domicilié Mas Bacane Las Bourgueres 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS, moins-disante, a été retenue.

Coût HT de la construction ..... 48 016,00 €

Fonds de concours sollicité (50%) ..... 24 008,00 €

Autofinancement ..... 24 008,00 €

**Mme SIMON** veut savoir s'il y aura une procédure de reprise des tombes à l'abandon.

**Mme LAFON** répond par la négative.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre du fonds de concours pour financer la construction d'enfeus à hauteur de 24 008,00 €.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/036**

## 5) Affiliation de la réserve communale de sécurité civile de Maureillas Las Illas au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS).

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017/005 du 30 janvier 2017 portant création d'une réserve intercommunale de sécurité civile en matière de lutte contre les feux de forêt, à laquelle appartient la réserve communale de sécurité civile de Maureillas Las Illas,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création le 18 juin 2020 du Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS) dont la mission est d'aider les communes dans la prise en compte des risques, de leurs gestions et des moyens dédiés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'affiliation de la réserve communale de sécurité civile de Maureillas Las Illas au CNRCS. Cette affiliation permettra de bénéficier de conseils, de formations et de soutien logistique au profit des bénévoles et des élus de la réserve communale de sécurité civile de Maureillas Las Illas.

La commune s'acquittera d'une cotisation annuelle composée d'une part d'une cotisation annuelle d'affiliation au CNRCS et d'autre part d'une cotisation annuelle d'affiliation des réservistes de la commune.

Pour information, la cotisation pour l'année 2023 est de :

- 15 € pour l'affiliation au CNRCS
- 100 € (5 € x 20 réservistes) pour l'affiliation des réservistes

Soit un total de 115 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affiliation de la réserve communale au CNRCS
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'affiliation ainsi que tout document qui en découle
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2023 de la commune, compte 65568.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/037**

## 6) Modification de la tarification de la cantine scolaire.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la S.A.S. BARBOTEU RESTAURATION en date du 09 mai 2023 dans lequel le prestataire de restauration scolaire a décidé d'une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire à partir du 01 septembre 2023. Le prix du repas passera de 3.38 € TTC à 3.48 € TTC.

*Monsieur le Maire précise que dans le contexte actuel de hausse exceptionnelle du prix des matières premières, le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022, précisant « qu'il est possible de procéder à une négociation des prix en application de l'article 2194-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit la possibilité de modifier les contrats lorsque la modification a été rendue nécessaire par des circonstances imprévues »*

Monsieur le Maire précise que depuis le retrait de la commune du S.I.S. par arrêté préfectoral n°SP/CERET/2019204-001 en date du 23 juillet 2019 et la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale par délibération du Conseil Municipal n°2019/060 en date du 12 août 2019, les tarifs de la restauration scolaire établis par délibération n°2019/058 du 12 août 2019 n'ont pas augmenté.

Il est à noter également l'augmentation des coûts de fonctionnement du service.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification des prix des repas de la cantine scolaire.

Tarifs actuels :

- Forfait mensuel par enfant : 43.50 € (sur 10 mois)  
(soit un prix moyen du repas payé par les parents de 3.02 €)
- Prix du repas pour un enfant fréquentant la cantine de façon occasionnelle programmée : 3.65 €
- Remboursements des repas dans les cas énumérés par le règlement intérieur : 2.55 €

Tarification à partir du 01 septembre 2023 :

- Forfait mensuel par enfant : 46.00 € (sur 10 mois)  
(soit un prix moyen du repas payé par les parents de 3.19 €)
- Prix du repas pour un enfant fréquentant la cantine de façon occasionnelle programmée : 3.85 €
- Remboursements des repas dans les cas énumérés par le règlement intérieur : 2.70 €

L'évaluation des coûts réels de fonctionnement de ce service ont été calculés pour un montant total de 166 560 €. La participation des familles s'élève à 64 251 €. Le reste à charge pour la commune est supérieur à 100 000 €.

**Mme PUJOLAR** trouve important d'avoir ces précisions de reste à charge.

**Mme LAVIGNE** demande à Mme PAGEOT si la prestation sera identique.

**Mme PAGEOT** répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'appliquera à partir du 01 septembre 2023.
- **DEMANDE** à ce que cette modification tarifaire soit retranscrite dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/038**

## 7) Décision modificative n° 1 – Budget Eau et Assainissement.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes,...(administration des impôts)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### Section de fonctionnement :

- Ajout de crédits au compte 635 pour un montant de 100 € pour paiement de l'avis de taxe foncière 2022 d'un montant de 17 € et paiement de la taxe foncière 2023 à venir. Cette taxe foncière concerne l'acquisition de parcelles de bois à Las Illas en 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/039**

## 8) Convention de mise à disposition des installations sportives entre la Commune et l'association Tennis Club Vallespir Maureillas.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association « Tennis Club Vallespir Maureillas » a été actée par délibération n° 2019/032 du 11/04/2019.

Cette convention d'une durée de 4 ans est expirée, elle doit donc être renouvelée.

De plus, une nouvelle structure sportive (padel) a été mise en place, il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention avec l'association « Tennis Club Vallespir Maureillas ».

Cette mise à disposition d'équipements sportifs concernera dorénavant : une maison du tennis, deux courts de tennis, un court de padel.

La convention précise les engagements de la Commune et ceux de l'association « Tennis Club Vallespir Maureillas ». Elle est signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Mme PUJOLAR et M. MONNEREAU** veulent savoir ce que veut dire le point 9.4 de la convention.

**M. PANABIERES** explique que les tarifs du tennis ne changeront pas.

**M. VILA** dit que ce sera payant pour les externes et pas pour l'école et le périscolaire. Les lignes budgétaires doivent être cohérentes et la location doit rester accessoire.

**M. MONNEREAU** demande si un nouvel équipement sportif sera créé.

**M. VILA** précise que si la commune veut faire un équipement sportif, le tennis s'engage à verser les recettes des locations à la mairie.

**M. PANABIERES** précise que les recettes devront être isolées pour être reversées à la mairie le cas échéant.

**Mme SIMON** demande s'il y aura des tarifs préférentiels pour les maureillanais.

**M. PANABIERES** répond que ce n'est pas prévu.

**M. GALAN** est satisfait par ces explications. Le padel est effectivement géré par le Tennis Club de Maureillas.

**M. VILA** estime qu'il est impossible pour la mairie de gérer ces équipements.

**M. GALAN** rajoute que c'est ce qui avait été dit lors d'un précédent Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives entre la commune et l'association « Tennis Club Vallespir Maureillas ».

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/040**

## **9) Intégration des équipements et réseaux à titre gracieux du lotissement Guardia Delclos dans le domaine public communal.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Vu** le permis d'aménager n° PA 066 106 10 B0006 accordé le 26/05/2010 ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA 066 106 10 B0006-1 accordé le 08/09/2011 ;

**Vu** la délibération du 27/05/2010 portant approbation d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) ;

**Vu** la convention de projet urbain partenarial en date du 02/06/2010 ;

**Vu** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux le 28/02/2018 et enregistrée en mairie le 09/03/2018 ;

**Vu** l'accord des colotis par acte sous seing privé en date du 27/02/2023 ;

**Vu** le projet d'acte de cession à titre gratuit établi par Maître Catherine PICAMAL, notaire à Céret (66).

**Monsieur le Maire expose** :

Les lotisseurs Monsieur Georges GUARDIA et Jean Louis DELCLOS ont demandé à la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS de bien vouloir reprendre les équipements et réseaux du lotissement situé Camp Gran route du Mas Fourcade à titre gracieux, afin de les voir intégrer dans le domaine public communal.

Les colotis ont exprimé leur accord à l'unanimité pour cette cession par acte sous seing privé en date du 27/02/2023.

Ce lotissement accordé le 8/09/2011 a été achevé le 28/02/2018.

Cette intégration porte sur les parcelles :

Parcelle	Lieu dit	Surface
AK 353	Camp Gran	10 ca
AK 354	Camp Gran	03 a 79ca
AK 359	Camp Gran	2 ca
AK 358	Camp Gran	03 a 39 ca

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les réseaux du lotissement ont été réalisés dans le cadre d'un projet urbain partenarial où la Commune était co-financier.

Les attestations de conformité de voirie, des réseaux EDF ainsi que le passage caméra pour les eaux pluviales et les eaux usées sont en mairie depuis la fin des travaux.

Maître Catherine PICAMAL, notaire à Céret (66), a établi un projet d'acte de rétrocession qui, même si elle a lieu à titre gratuit, donnera lieu à liquidation de droits de mutation d'un montant de 15€.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette cession.

**M. GALAN** se félicite de cette démarche entamée quand il était adjoint à l'urbanisme. C'est un intérêt pour la commune et pour les colotis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'intégration à titre gracieux des équipements et réseaux du lotissement de Monsieur Georges GUARDIA et Jean Louis DELCLOS situé lieu-dit Camp Gran route du Mas Fourcade dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à l'étude de Maître Catherine PICAMAL, notaire à Céret (66)
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des lotisseurs Monsieur Georges GUARDIA et Jean DELCLOS.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/041**

**M. GALAN** demande si ça concernera aussi Les Feixes.

**M. VILA** dit que c'est en cours. Un courrier a été fait à l'Association Syndicale Libre (l'ASL) pour qu'elle fournisse les pièces manquantes.

**M. MONNEREAU** remarque que cela aurait dû être fait en mars.

**M. VILA** répète que la mairie attend les pièces manquantes.

## 10) Programme fonds vert 2023 du SIVU des Albères – Installation d’une citerne DFCI.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVU DES ALBERES qui a la compétence DFCI, a déposé un programme global de financement d’équipements DFCI pour la protection des zones urbaines dans le cadre du Fonds Vert. Suite à une concertation avec la DDTM, le SDIS66 et l’expert forestier assistant du SIVU DES ALBERES, la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS a la possibilité de demander une aide via le SIVU DES ALBERES pour l’installation d’une citerne DFCI sur notre commune.

La subvention Fonds Vert demandée par le SIVU DES ALBERES correspond à environ 80% du montant HT des dépenses. Le reste à charge pour la commune serait donc 3 330€.

**Mme CUENET** demande où va être installée la citerne et si une citerne est aussi envisagée pour Las Illas.

**M. VILA** répond que cela est prévu. La mairie attend cette année la réponse de la SIVU des Albères.

**M. GALAN** veut connaître la capacité de la citerne ainsi que son entretien.

**M. PANNABIERES** et **M. VIZERN** répondent que la citerne a une capacité de 30m<sup>3</sup> et qu’un débroussaillage suffit pour garantir qu’elle reste opérationnelle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, oui les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SIVU DES ALBERES d’intégrer son programme Fonds Vert 2023 ;
- **DEMANDE** au SIVU DES ALBERES de programmer la réalisation de la pose d’une citerne DFCI sur la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS ;
- **DIT QUE** le reste à charge de 3 330€ est inscrit au budget ;
- **ENGAGE** la commune pour assurer l’entretien et la fonctionnalité de l’équipement réalisé.

Nombre de suffrages exprimés :23

VOTES : Pour : 23 Contre :0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/042**

## 11) Réglementation de l’extinction de l’éclairage public nocturne.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l’ouverture de la séance.

**Président de séance :** Monsieur Jean VILA, Maire.

**VU** l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2022/091 portant sur une phase de test de trois mois de l’extinction de l’éclairage public nocturne ;

**VU** l’arrêté municipal n°2022/338 portant sur une phase de test de trois mois de l’extinction de l’éclairage public nocturne ;

**VU** l’arrêté municipal n°2023/053bis portant sur la prolongation de la phase de test jusqu’au 31 Mai 2023 de l’extinction de l’éclairage public nocturne ;

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d’énergie, de lutter contre les nuisances lumineuses, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de protéger la biodiversité, Monsieur le Maire propose de procéder à l’extinction de l’éclairage public comme suit :

### **Du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre :**

- De 2h à 6h du matin : Place de la République, Foyer Municipal, Mairie, Prat de la Farga et Carrer Major à Las Illas
- De 0h à 6h du matin sur le reste de la Commune

### **Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mai :**

- De 0h à 6h du matin sur toute la Commune
- **DIT** qu’en cas de circonstances exceptionnelles, l’éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l’arrêté nécessaire précisant les modalités d’application de cette mesure.

Nombre de suffrages exprimés :23

VOTES : Pour : 19 Contre :0 Abstention : 4

**Délibération N°2023/043**

**M.VILA** propose qu’on rajoute Las Illas dans le créneau 2h à 6h du matin.

**Mme PUJOLAR** trouve déplorable et maladroit de voter le 20 juin pour une mise en place le 1<sup>er</sup> juin.

**M. VILA** répond qu’avec le Conseil Municipal des votes des sénatoriales et les festivités débutées en juin, cela a retardé les choses.

**Mme CUENET** demande ce qu’il en est de l’analyse des économies d’énergie.

**M. VILA** dit qu’il n’y a évidemment aucune consommation lorsque l’éclairage est éteint. Au sujet de l’analyse des économies, l’étude initiée montre des chiffres incohérents. L’analyse est toujours en cours auprès d’ENEDIS.

**M. VIZERN** précise que le système d’informations d’ENEDIS a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et on s’appuie sur le SYDEEL. On y travaille pour fournir un bilan précis.

**M. MONNEREAU** demande s’il y a une étude pour des câbles d’installation de détecteur de passage.

**M. VIZERN** répond non mais avoir étudié sur un éclairage à bi puissance (50% contre 100%) pour le nouveau lotissement inscrit dans l’appel d’offres des changements de lampes.



**M. MONNEREAU** s'inquiète pour la sécurité des personnes.

**M. VIZERN** ne l'exclut pas dans l'avenir. Pour le moment, ce sera le test de puissance.

**M. GALAN** est très favorable au système de la bi puissance. Mais défavorable au fait d'éteindre la nuit car ce n'est pas sécurisant.

**Mme PUJOLAR** veut connaître les économies en kWh.

**M. HAENTJENS** dit que d'autres communes ont fait des économies substantielles.

**Mme CUENET** félicite la mairie d'intégrer Las Illas au projet.

## **12) Présentation et approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), validé lors des réunions du 20 février et du 1<sup>er</sup> mars 2023, et approuvé par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente et détaille à l'Assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, document est annexé à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, oui les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/044**

## **13) Délibération portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur la commune de Maureillas Las Illas.**

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Commune de Maureillas Las Illas de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Commune de Maureillas Las Illas d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A placé en position de détachement.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Mme CUENET** est étonnée de créer un poste qui existe déjà.

**M. VILA** explique que c'est la création d'un poste fonctionnel. Il y a donc la possibilité de mettre un terme à la collaboration si besoin.

**M. GALAN** demande si ce sera par détachement obligatoire.

M. VILA et M. PAYROT confirment que oui.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** ces propositions,
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/045**

## 14) Modification du tableau des effectifs.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

**Président de séance** : Monsieur Jean VILA, Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, Monsieur le Maire précise que suite aux changements de grade par voie de promotion interne pour l'année 2023, à un départ à la retraite, et à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (Délibération N°2023/045 du 20/06/2023), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal Temps Complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1° classe Temps Complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe Temps Complet

### Création des postes suivants :

- 1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise Temps complet

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE que** le tableau des effectifs au 20 juin 2023 est le suivant :

### ➤ **EMPLOI FONCTIONNEL**

Directeur Général des Services Temps complet 1

### ➤ **AGENTS TITULAIRES :**

Rédacteur Principal 1° classe Temps complet	3
Adjoint Administratif Principal de 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2° classe Temps complet	2
Adjoint Administratif Temps Complet	1
Adjoint Administratif Temps non Complet (24/35°)	1
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1° classe Temps Complet	1
Brigadier-Chef Principal Temps Complet	2
Agent de Maîtrise Principal Temps Complet	7
Agent de Maîtrise Temps Complet	3
ASEM Principal de 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Technique Temps Complet	4
Adjoint Technique Temps non Complet (30/35°)	1
Adjoint Technique Principal 2° classe Temps Complet	5
Adjoint Technique Principal 1° classe Temps Complet	1
Adjoint d'Animation Temps Complet	3

Soit 37 postes : 1 poste catégorie A, 3 postes catégorie B, 33 postes catégorie C

**Il est rappelé que le tableau des effectifs est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois permanents et des emplois non permanents.**

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :

Agent de Droit Public en Contrat à Durée Indéterminée Temps Complet	1
Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps Non Complet	2
Agent en Contrat aidé Temps non complet	1
Apprenti	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,
- **DIT qu'elle** fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération N°2023/046**

## 15) Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux.

Point annulé.

## 16) Affaires diverses.

- Tirage des jurés d'assises :
  - 1) Page 37 : électeur 9  
Bureau 1 Florence BRILLAULT n° 144
  - 2) Page 26 : électeur 7  
Bureau 2 Valérie BOBILLIER n° 133
  - 3) Page 243 : électeur 6  
Bureau 2 Richard VANDENBUSSCHE n° 1187
  - 4) Page 249 : électeur 1  
Bureau 1 Jeanne VIGNES n° 952
  - 5) Page 45 : électeur 3  
Bureau 2 Marie CARLIER n° 223
  - 6) Page 207 : électeur 6  
Bureau 1 Jean RIBAS n° 769

**M. GALAN** parle de la pétition du collectif Pôle économique de la Celleria Nova. Il veut savoir ce que la mairie veut faire par rapport aux problèmes de parkings, d'accessibilité et du cabinet médical.

**M. VILA** répond que c'est un courrier et non une pétition. Un courrier envoyé aux différentes personnes signataires. Ce courrier parle des parkings du Foyer et du Prat, de la signalisation des parkings, des problèmes de stationnement sur les trottoirs etc...

**M. VILA** se propose de rencontrer les membres du collectif.

**M. GALAN** aimerait être informé des suites données à ce courrier. C'est une large demande qui implique une large réflexion sur l'aménagement urbain.

**M. VILA** remarque que lorsque **M. GALAN** était adjoint, le PLU avait été budgétisé. Le cahier des charges est en cours pour l'élaboration du PLU.

**Mme PUJOLAR** demande combien de places de parking il y avait avant les travaux et combien il y en a maintenant.

**M. VILA** dit qu'il est difficile de compter car les places ne sont pas matérialisées. Il y a environ 82 places au total. Le fléchage des parkings est fait à l'entrée de la commune.

**M. GALAN** explique qu'il est signataire du courrier du collectif bivouac de Las Illas. Il veut savoir quels éléments sont considérés à propos de ce courrier.

**M. VILA** stipule que **M. HAENTJENS** et **M. VIZERN** ont rencontré **M. OSVALD**. L'Obligation Légale de Débroussaillage (l'OLD) est différente du Plan Risque Incendie de Forêt fait en 2008 / 2009. Un projet est en cours (citerne...). Il est possible de rencontrer le policier municipal **M. BOIXADERAS** Sylvain au sujet de l'OLD. La mairie sollicite les services de l'État.

**Mme PUJOLAR** veut savoir ce qu'il se passera s'il y a un incendie et que la commune a besoin des pompiers de Catalogne Sud. Car le col de Manrella est fermé.

**M. VILA** répond que la municipalité avance sur ce sujet avec le Pays Pyrénées Méditerranée. Un expert doit passer à la mi-août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA